

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2024



PROCÈS - VERBAL

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 .....	3
OBJET 3.	EHPAD : COMPTE DE GESTION 2022 DE LA RÉSIDENCE KER LENN .....	4
OBJET 4.	ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EHPAD 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS.....	5
OBJET 5.	EHPAD : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 DE KER LENN.....	6
OBJET 6.	EHPAD : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 .....	7
OBJET 7.	EHPAD : INFORMATIONS .....	9
OBJET 8.	EHPAD : QUESTIONS DIVERSES.....	13
OBJET 9.	CCAS : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 .....	14
OBJET 10.	CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE .....	15
OBJET 11.	APPROBATION DU DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS .....	16
OBJET 12.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS .....	17
OBJET 13.	AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU CCAS.....	21
OBJET 14.	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS.....	22
OBJET 15.	MODIFICATION DE L'ANNEXE SUR LES MODALITÉS PRATIQUES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS .....	26
OBJET 16.	DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE .....	27
OBJET 18.	CCAS : QUESTIONS DIVERSES .....	28

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

### **OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Christine MASSUYEAU a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

**RAPPORTEUR :**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

### **CCAS DE ROSPORDEN**

<b>LE VOTE</b>			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

*17h35 : arrivée de Denise DAHERON et Maryvonne NICOLAS*

### OBJET 3. EHPAD : COMPTE DE GESTION 2022 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président du CCAS présente le compte de gestion 2023 de la résidence Ker Lenn :

**RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES  
TABLEAUX ANNEXES**

	Dépenses		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisés	
Groupe 1 (charges afférente à l'exploitation courante)	508 513 €	463 550.61 €	3 352 428.94€	3 554 617.41 €	Groupe 1 (produits de la tarification)
Groupe 2 (charges afférentes aux personnels)	2 513 139.53 €	2 903 027.71 €	20 000€	80 882.46 €	Groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (charges afférentes à la structure)	396 250€	345 779.06 €	2 080.48€	2 539.44€	Groupe 3 (produits financiers)
	3 417 902.53€	3 712 357.38€	3 374 509.42€	3 638 039.31€	

	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE
<b>RESULTAT 2023</b>		<b>-74 318.07€</b>

**RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES  
TABLEAUX ANNEXES**

Dépenses	60 132.65 €
Recettes	62 469.86 €
Résultat	+ 2 337.21 €

Dont Reprise de résultat antérieur = **98 462.93 €**

<b>Résultat global à affecter</b>	<b>100 800.14 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le Compte de gestion 2023 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

*Michel LOUSSOARN précise que le déficit est moins important que celui d'autres établissements, dont la situation financière est plus précaire en raison d'un manque de moyens ou de dotations. Il ajoute que le Département du Finistère expérimente actuellement une initiative offrant plus de flexibilité aux EHPAD dans la gestion de leurs dépenses et soins, permettant ainsi une meilleure adaptation aux besoins spécifiques des résidents.*

*Michel GOERGES demande si les dotations varient entre les établissements relevant des ARS et ceux des collectivités. Sandrine BIRZON répond que les sommes allouées dépendent du niveau de dépendance et des soins requis.*

*Michel LOUSSOARN évoque la proposition de mettre en place la tarification différenciée avec la loi Bien vieillir. Il souligne que les EHPAD adossés aux hôpitaux peuvent bénéficier des professionnels de santé et du personnel administratif de ces hôpitaux, tandis que les établissements associatifs, comme Massé Trévidy, devront rapidement adopter la tarification différenciée.*

#### **OBJET 4. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EHPAD 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOARN

- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans la séance où le Compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son/sa président(e), le Président du CCAS devant se retirer au moment du vote.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Élit Madame Marie-Madeleine LE BIHAN présidente de séance pour la délibération portant sur l'approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et dépenses 2023 de l'EHPAD Ker Lenn et du Compte administratif 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 5. EHPAD : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 DE KER LENN

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président du CCAS présente l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 (ERRD) de la résidence Ker Lenn en cohérence avec le compte de gestion.

### RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

	Dépenses		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisées	
Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante)	508 513.00€	463 550.61€	3 352 428.94€	3 554 617.41€	Groupe 1 (produits de la tarification)
Groupe 2 (charges afférentes aux personnels)	2 513 139.53€	2 903 027.71€	20 000€	80 882.46€	Groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (charges afférentes à la structure)	396 250.00€	345 779.06€	2 080.48€	2 539.44€	Groupe 3 (produits financiers)
	3 417 902.53€	3 712 357.38€	3 374 509.42€	3 638 039.31€	

	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE
RESULTAT 2022		-74 318.07€

### RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

Dépenses	60 132.65€
Recettes	62 469.86€
Résultat	+2 337.21€

Dont Reprise de résultat antérieur = 98 462.93 €

<b>Résultat global à affecter</b>	<b>100 800.14 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'état réalisé des recettes et dépenses 2023 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	13
Pouvoirs	3	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 6. EHPAD : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Monsieur le président du CCAS, présente l'affectation de résultats de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de la résidence Ker lenn

### SECTION D' EXPLOITATION.

	N° compte	Compte	TOTAL
Résultat comptable de l'exercice 2022	12	Excédent	
		Déficit	-74 318.07€
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau solde excédentaire	+35 000€
	119	Report à nouveau soldes déficitaire	
Résultat à affecter		Résultat administratif	-39 318.07 €
Affectation des résultats administratifs			
Affectation en report à nouveau	110	Report à nouveau excédentaire	
	109	Report à nouveau déficitaire	

Affectation en réserve	10682	Réserve affectée à l'investissement	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fond de roulement (trésorerie)	
	10686	Réserve de compensation des déficits	-39318.07€
	10687	Affectation en compensation des charges d'amortissement	
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissements			
Total des affectations de résultat			-39 318.07€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2023	Reprise des résultats antérieurs	A affecter en investissemnt en 2024
2 337.21 €	98 462.93 €	100 800.14 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'affectation des résultats de l'Etat réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 7. EHPAD : INFORMATIONS

- Rapport d'évaluation de l'Ehpad Ker Lenn, évaluée le 15 et 16 janvier 2023,

### Les résultats de l'évaluation :

#### Appréciation générale de la SOCOTEC

*« L'évaluation s'est passée conformément au programme évaluatif. L'établissement nous a mis à disposition les éléments demandés*

*La démarche qualité de l'établissement a été redynamisée au cours de l'année 2023. L'établissement a désigné une référente qualité qui a pour mission de piloter la démarche qualité en lien avec la gouvernance et les équipes. La gestion des risques est initiée, le système n'est pas mature.*

*Les résidents, familles rencontrés ont exprimé une grande satisfaction concernant les accompagnements proposés par l'établissement. Le savoir être des professionnels et l'animation ressortent comme des points forts de la structure. »*

#### Les points fort et points à améliorer décrits par la SOCOTEC:

##### *Chapitre 1 la personne (résident)*

*Sur 69 critères seulement un est à améliorer,*

*- il s'agit de la participation à l'élaboration du projet de vie de la personne (le résident interrogé a oublié qu'il avait signé le projet d'accompagnement personnalisé).*

#### Commentaire de la résidence :

Toutes les étapes de la personnalisation de l'accompagnement ont été réalisées et formalisées pour la résidente (visite de préadmission à son domicile, construction et réactualisation du Projet d'Accompagnement personnalisé avec la résidente et son entourage). Notre démarche de personnalisation continue de l'accompagnement est d'ailleurs à notre sens un point fort de l'accompagnement des résidents à l'EHPAD. Depuis plus de 20 ans, elle est reconnue par les partenaires du territoire (actions de présentation en séminaire) et primée par MEDERIC ALZHEIMER en 2011 (appel à projet). Le fait que la résidente ne s'en soit pas souvenue lors de son entretien probablement en lien avec ses troubles cognitifs, ne doit pas être le seul indicateur pris en compte lors de la notation. Les documents datés et signés par la résidente sont à notre sens des indicateurs fiables. A noter que sa famille qui n'a pu être présente reste disponible pour en témoigner comme cela lui a été proposé lors du debriefing.

L'entourage des personnes accompagnées est systématiquement intégré dans la personnalisation de l'accompagnement, parfois cela n'est pas possible pour eux mais cela leur est proposé (visite de préadmission, réunion de synthèse et au besoin...). Un courrier d'un proche d'une résidente rencontrée

dans le cadre de l'évaluation a d'ailleurs été transmis comme élément de preuve en ce sens suite à l'évaluation.

### *Chapitre 2 les professionnels*

*Sur 34 critères 2 sont à améliorer,*

- le personnel n'est pas suffisamment sensibilisé aux questions éthiques*
- la sensibilisation aux risques de rupture de parcours n'est pas organisée*

### Commentaire de la résidence :

- Les professionnels ont été sensibilisés très récemment (fin 2023) dans le cadre de la formation Droits des résidents au questionnement éthique (le diaporama peut être transmis) mais aussi en amont. De plus, la psychologue en poste depuis 2008 et titulaire d'un "DU Ethique et subjectivité" depuis 2010, également membre de l'espace de réflexion éthique de Cornouaille (comité local qui peut être saisi par les ESMS) est attentive à proposer des temps de questionnement éthique au quotidien lors des staff hebdomadaires (cf. transmissions dans le logiciel de soins).

-De nombreuses situations de rupture de parcours sont identifiées et des réponses sont apportées :

- mise en place d'un partenariat avec un bucco-bus mobile pour permettre aux nombreux résidents n'ayant pas de dentiste de bénéficier de soins dentaires
- afin d'éviter des hospitalisations répétées, structuration et formalisation du travail avec l'HAD, le SAMU, des équipes mobiles de psychiatrie, de gériatrie, de soins palliatifs pour permettre la poursuite de l'accompagnement à l'EHPAD
- en cas de besoin de changement de médecin traitant pour des résidents venant de communes voisines, un partenariat avec la maison médicale de la commune assure un relais de la prise en soin médicale par un médecin de leur structure (Mode opératoire formalisé et en place).
- en cas de difficulté pour le résident à assurer sa gestion administrative seul, une information est faite au résident et son entourage, sur les mesures de protection et les modalités de mises en place (coordonnées des médecins experts, accompagnement au tribunal...)
- en cas de maintien à domicile compliqué pour des personnes accompagnées à l'accueil de jour avec un risque d'hospitalisation ou d'épuisement de l'aidant, la fréquence de l'accompagnement peut être augmentée, un séjour en hébergement temporaire proposé.
- lorsque l'accompagnement de personnes à l'accueil de jour atteint ses limites, la personne accompagnée et son entourage sont orientés vers des partenaires du territoire avant l'arrêt de l'accompagnement (Dispositifs d'Appui à la Coordination DAC, autres EHPAD, Centre Local d'Information et de Coordination CLIC, unité-cognitivo-comportementale).
- démarche de personnalisation de l'accompagnement afin que le résident puisse conserver au maximum ses habitudes de vie antérieures à l'EHPAD (heure du lever, habitudes alimentaires, personnalisation de son logement, possibilité d'organiser en interne des repas de famille pour maintien des liens familiaux)...
- Possibilité en fonction de l'évolution des troubles cognitifs des résidents de proposer de modes d'accompagnement adaptés : PASA, unité de vie protégée.

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences en place afin d'anticiper et donc de garantir la stabilité des effectifs dans la mesure du possible et de maintenir la qualité de l'accompagnement.

*(Liste non exhaustive)*

### *Chapitre 3 la gouvernance*

*Sur 38 critères 8 sont à améliorer*

*– la stratégie de préservation de l'autonomie et la prévention de l'isolement pas de formation prévue en 2024*

*-la tracabilité de la préparation des pilluliers n'est pas suffisamment tracée*

*-la promotion d'une politique de qualité de vie au travail n'est pas suffisamment écrite*

*-la gestion de crise n'est pas transmise au CVS*

*-les plaintes et évènements indésirables ne sont pas communiqués au CVS (connaissance du livret de recueil par les membre du CVS mais peu utilisé)*

*-Pas suffisamment de déclarations d'évènements indésirables*

*-Le plan bleu n'est pas transmis au CVS*

### Commentaire de la résidence :

Le maintien de l'autonomie est la mission principale de l'ergothérapeute présent à temps plein dans l'établissement depuis 20 ans.

- Le maintien de l'autonomie fait également partie des compétences enseignées en formation initiale des métiers du soin : aide-soignant, AMP, ASG, IDE, ergothérapeute, psychologue...
- 7 professionnels ont suivi des formations d'actualisation des connaissances d'une durée de 24h pour les aides-soignants et de 70h pour les agents sociaux avec le maintien de l'autonomie au centre des pratiques.
- Les valeurs de l'EHPAD notamment le maintien de l'autonomie ont été évoquées lors de la formation du droit des résidents proposées en 2023.
- Le respect des valeurs de l'EHPAD et de l'autonomie des résidents sont précisés dans le livret d'accueil des nouveaux professionnels, dans le livret d'accueil de l'établissement (p.3), dans le projet d'établissement (p 9 et 10). Cette sensibilisation est également effectuée lors des entretiens de recrutement. Un rappel est fait lors des entretiens d'évaluation annuels.
- Les transmissions quotidiennes et hebdomadaires pluri-professionnelles sont aussi l'occasion de rappeler ces valeurs fortes de maintien de l'autonomie et d'ajuster l'accompagnement en ce sens (cf. Transmissions dans LIVIA).
- Le risque d'isolement est évoqué dans les différentes formations concernant l'état psychologique de la personne âgée (cf. plan de formation 2021, 2022 et 2023 notamment avec des formations et sensibilisations sur la dépression, le risque suicidaire, l'accompagnement des troubles psychiatriques)

La politique Qualité de Vie au Travail est précisée dans le projet d'établissement dans le chapitre "politique managériale de l'établissement" (p.20 et 21) et dans le PAQ (cf. objectif "Permettre l'évolution de la compétence en interne pour favoriser le bien être au travail", et "Formaliser le projet social"): achat de matériel favorisant le confort de professionnels, participation à la montée en compétences des professionnels, formalisation du DUERP et son suivi, proposition de temps "bien être" aux professionnels, ajustement personnalisé du planning selon les besoins particuliers de chaque professionnel, organisation structurée des soins par poste facilitant le déroulement et la bonne réalisation des tâches notamment pour un nouveau professionnel.

Les valeurs de l'établissement, notamment le travail d'équipe, l'ambiance de travail, les compétences et la conscience professionnelle sont soulignées dans le projet d'établissement (p.9 et 10).

Le plan de prévention des risques de maltraitance est formalisé (cf. P 3 de la procédure) et mentionné dans le PAQ dans l'objectif "Développer et systématiser une démarche qualité au service des prestations apportées et du management", actions "Sensibiliser l'équipe à la prévention de la maltraitance et promouvoir la bientraitance au quotidien". Les professionnels sont sensibilisés au sujet de la bientraitance et au signalement de la maltraitance dès le recrutement. Cela est spécifié dans le règlement de fonctionnement. De plus, lors de la formation "droit des résident" en 2023, le sujet de la maltraitance a été évoqué et le mode opératoire en place à nouveau rappelé (cf. diaporama).

Vous dites que le recueil des plaintes et réclamations n'est peu ou pas utilisé mais il est incontestable qu'il existe et est accessible à tous. Le fait que le registre soit peu utilisé peut aussi être un indicateur de qualité de l'accompagnement et non d'une mauvaise communication sur le sujet des plaintes et réclamations. De plus, il ne constitue pas le seul mode d'expression d'une plainte ou d'une réclamation.

Diverses plaintes et réclamations sont exprimées lors des CVS émanant des résidents et ou leur entourage, des réponses ou propositions immédiates sont apportées, les sujets récurrents sont le linge et les repas (Cf. CR CVS 2023, 2022, 2021).

#### OBSERVATION GENERALE de la résidence en réponse aux évaluateurs. :

Le CODIR regrette qu'une attention plus précise n'ait été portée aux documents transmis en amont de l'évaluation (2 mois avant), puis laissés à disposition via AGEVAL (1 mois après). En effet certaines cotations et commentaires nous paraissent incorrects au vu des éléments de preuve transmis.

Il est dommageable qu'il y ait eu autant de malentendus dans les échanges: : est-ce que 2 jours d'évaluation suffisent ?

L'appréciation générale des évaluateurs ne nous semble pas adaptée à l'établissement. En effet, la démarche qualité existe depuis de nombreuses années, renforcée dès 2016 par l'identification d'une référente qualité et la mise en place d'un logiciel spécifique bien investi, puis reconnu en 2020 par l'obtention d'un temps qualité lors des CPOM.

Il est dit que "la gestion des risques est initiée et le système n'est pas mature", il nous semble essentiel de distinguer la gestion effective des risques qui est ancrée dans le fonctionnement de l'établissement au quotidien et permet de limiter fortement les événements indésirables, et sa formalisation qui est à améliorer.

La satisfaction des résidents et familles que vous soulignez concernant leur accompagnement est cohérente avec la réputation de l'établissement sur son territoire. Merci de l'avoir mentionné.

Enfin, cette expérience d'évaluation avec le nouveau référentiel HAS nous interpelle sur la place grandissante de la formalisation, cela sans moyens supplémentaires qu'il faut pourtant déployer au risque de diminuer la qualité de l'accompagnement des résidents.

## **OBJET 8. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES**

*Michel GEORGES mentionne que concernant la collecte des plaintes, le rapport d'évaluation a noté un manque d'écrits, obligeant l'établissement à tout consigner. Il souligne que cette tâche est très chronophage pour le personnel, qui devrait se concentrer sur l'accompagnement des résidents. De plus, il indique que le faible usage de ce recueil de plaintes est en fait un signe de qualité.*

*Sandrine BIRZON explique que pour l'évaluation, la SOCOTEC a jugé improbable d'avoir si peu de déclarations de violences. Elle précise également que les notes finales de cette évaluation ne sont pas si mauvaises, et que le meilleur indicateur de qualité reste la satisfaction des résidents et de leurs familles.*

*Michel GEORGES revient sur l'obligation d'informer le Conseil de Vie Sociale (CVS) à chaque situation d'urgence. Il précise que la direction doit réagir rapidement, rendant plus logique de gérer la situation immédiatement puis d'informer le CVS par la suite.*

*Sandrine BIRZON ajoute que la résidence Ker Lenn a dû payer 7 000 euros pour cette évaluation, et qu'une semaine plus tard, ils ont subi un contrôle sur pièce par l'ARS. (contrôle organisé par l'ARS, tous les EHPAD de France doivent être contrôlés entre 2020 et 2024).*

## OBJET 9. CCAS : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Vu le tableau des emplois du CCAS (hors EHPAD) ;
- Vu le tableau des emplois du CCAS ci-dessous ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel du CCAS. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

Le Président propose à l'assemblée le tableau des effectifs :

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint technique	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

*Michel LOUSSOUARN précise qu'avec l'adhésion au service commun des ressources humaines de CCA, ce tableau des effectifs sera présenté différemment à l'avenir. Désormais, le tableau des emplois intégrera la pyramide des âges et ajustera les postes en fonction de l'évolution des grades, rendant ainsi les informations plus claires et transparentes pour la collectivité.*

## OBJET 10. CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution de la subvention inscrite à l'article 6574 du budget 2024.

Imputation	Organisme	Montant
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 952,00€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant de la subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 11. APPROBATION DU DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion du receveur ;

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le Compte de gestion.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement public administratif).
- Le bilan comptable de l'établissement public administratif, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le Compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordances des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Le Compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal fait apparaître les éléments suivants:

### EXERCICE 2023

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	174 872,25 €	195 755,82 €	-20 883,57 €
INVESTISSEMENT	14 032.71 €	1 060,97 €	12 971.74 €

L'examen du Compte de gestion du budget du CCAS établit sa concordance avec le Compte administratif.

Après en avoir débattu ;

Après avoir entendu Monsieur le receveur-percepteur ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Arrête le Compte de gestion 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : Président(e) élu(e) pour le vote

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'administration arrête le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président du CCAS ;
- Vu le document annexé ;

Le Compte administratif 2023 du CCAS laisse apparaître les éléments suivants :

### EXERCICE 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2022</b>	17 984,41 €	32 650,89 €
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023</b>	-20 883,57 €	12 971.74€
<b>TOTAL CUMULE</b>	-2 899,16 €	45 622.63 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver le Compte administratif 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Intitulé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>83 457,19 €</b>	<b>90 613,69 €</b>	<b>86 376,50 €</b>	<b>84 600,00 €</b>	<b>67 027,75 €</b>
60622	Combustibles, carburants	462,61 €	1 000,00 €	973,60 €	1 000,00 €	1 088,08 €
60623	Alimentation	5 062,97 €	6 500,00 €	3 169,79 €	5 000,00 €	2 197,04 €
60631	Fournitures d'entretien	70,67 €	900,00 €	44,07 €	150,00 €	45,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 231,43 €	750,00 €	0,00 €	500,00 €	28,01 €
60636	Vêtements de travail	120,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	240,00 €
611	contrat de prestation de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	Locations immobilières					
6135	Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €
61351	Location matériel roulant					
61358	Autres locations mobilières (vét. Travail, ...)					
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
61551	Entretien, réparation matériel roulant	1 982,45 €	1 000,00 €	13,99 €	500,00 €	0,00 €
61558	Entretien, réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	259,80 €	0,00 €	386,35 €
6156	Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161	Prime d'assurances	534,84 €	1 500,00 €	1 457,03 €	1 500,00 €	593,72 €
617	Etudes et recherche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)					
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
6225/02	Indemnité au comptable et au régisseur	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	1 116,00 €	0,00 €	7 472,80 €	0,00 €	0,00 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					
62268	Autres Honoraires					
6231	Annonces et insertions	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	16 673,09 €	10 000,00 €	9 795,90 €	10 000,00 €	11 581,91 €
6234	Receptions					
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	123,97 €
6238	Publicité, publications, relations publique- divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	Transports collectifs du personnel					
6248	Transports de biens et transports collectifs - divers					
6251	Voyage, déplacements et missions	86,11 €	500,00 €	245,47 €	500,00 €	1 212,59 €
6255	Frais de déménagements					
6262	Frais de télécommunications	1 200,00 €	1 500,00 €	720,00 €	750,00 €	720,00 €
62871	A la collectivité de rattachement	46 706,68 €	61 223,13 €	61 223,13 €	63 000,00 €	48 023,85 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00 €	3 790,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	262,58 €	300,00 €	261,92 €	300,00 €	261,23 €
63512	Taxes foncières	543,00 €	600,00 €	535,00 €	600,00 €	526,00 €
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	404,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>94 691,06 €</b>	<b>125 709,95 €</b>	<b>104 072,88 €</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>103 923,10 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	4 318,30 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement mobilité	249,21 €	250,00 €	388,84 €	500,00 €	398,76 €
6332	Cotisations au FNAL	204,56 €	250,00 €	259,18 €	250,00 €	66,43 €
6336/02	Cotisations CDG et CNFPT	1 038,10 €	1 050,00 €	1 349,99 €	1 350,00 €	1 408,07 €
6338	Autres impôts, taxes	0,33 €	0,00 €	0,33 €	0,00 €	199,42 €
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	52 415,72 €	44 829,81 €	34 407,78 €	36 000,00 €	24 188,17 €
64112	SFT et IR					
64113	NBI					
64114	Personnel titulaire - prime inflation	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités (13ème mois et c)					4 030,97 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	9 075,28 €	47 930,14 €	34 258,15 €	36 000,00 €	36 300,83 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence					4 071,24 €
64138	Personnel non titulaire - primes et autres	592,15 €	0,00 €	1 864,81 €	0,00 €	1 887,11 €
6451	Cotisations à l'URSSAF + CNFPT	9 218,83 €	10 000,00 €	15 466,09 €	10 000,00 €	16 347,67 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 766,12 €	15 200,00 €	10 456,66 €	15 200,00 €	9 316,62 €
6454	Cotisations aux ASSEDICs	392,67 €	400,00 €	1 448,53 €	400,00 €	1 713,13 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 024,19 €	3 200,00 €	2 581,54 €	3 200,00 €	2 700,28 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations organismes sociaux (ATIACL + CNAS)	164,00 €	200,00 €	963,78 €	200,00 €	848,00 €
6475	Médecine du travail	231,60 €	300,00 €	427,20 €	300,00 €	446,40 €
6488	Autres charges	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>14 101,00 €</b>	<b>17 591,00 €</b>	<b>10 143,88 €</b>	<b>18 185,00 €</b>	<b>17 040,10 €</b>
6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes (irrecouvrables)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65133	Secours d'urgence	50,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
65134	Aides (carte, eau, EDF )	2 810,00 €	6 000,00 €	5 945,52 €	6 000,00 €	5 404,01 €
657381	Subvention au CCAS de Kernével	6 860,00 €	6 860,00 €	0,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €
65748	Cotisation à la banque alimentaire	4 381,00 €	4 181,00 €	4 181,00 €	4 775,00 €	4 775,00 €
65748	Subvention à l'UNCCASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	Subventions aux associations					
65811	Droits d'utilisation - informatique					
65818	Autres redevances pour brevets, licences, ...					
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	50,00 €	17,36 €	50,00 €	1,09 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>				
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs					
676/02	Différences sur réalisations positives					
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>3 051,06 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>7 642,97 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>7 764,87 €</b>
6811/02	Amortissements des immobilisations	3 051,06 €	8 000,00 €	7 642,97 €	8 000,00 €	7 764,87 €
		<b>195 300,31 €</b>	<b>241 914,64 €</b>	<b>208 236,23 €</b>	<b>214 285,00 €</b>	<b>195 755,82 €</b>

**BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES				
Article	Intitulé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0	0	0
<b>Chap 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 003,00 €</b>	<b>1 040,00 €</b>	<b>9 882,67 €</b>	<b>23 021,48 €</b>	<b>1 634,29 €</b>
7031/02	Part sur concession cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688	Prestations de services (vestiaire)	73,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	724,00 €
70841	Rbt par la Commune du poste maison de l'emploi	0,00 €	0,00 €	9 256,57 €	21 981,48 €	0,00 €
70878	par d'autres redevables (CCAS Kernével - Local)	930,00 €	1 040,00 €	626,10 €	1 040,00 €	910,29 €
<b>Chap 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>186 677,85 €</b>	<b>186 678,00 €</b>	<b>168 179,11 €</b>	<b>165 696,52 €</b>
74111	Dotations forfaitaire					
74718	Autres participations Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474/02	Subventions de la Commune	175 000,00 €	186 677,85 €	186 678,00 €	168 179,11 €	165 696,52 €
747888	Autres Organismes					
<b>Chap 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>7 541,44 €</b>
	<b>COURANTE</b>					
752	Revenus des immeubles	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
756	Libéralités reçues					2 739,58 €
75888	Produits divers de gestion courante - Produits exceptionnels				0,00 €	1,86 €
<b>Chap 013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>6 953,12 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>9 556,57 €</b>	<b>22 281,48 €</b>	<b>0,00 €</b>
6419	Remboursements sur charges de sécurité sociale	6 953,12 €	5 000,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
<b>Chap 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chap R 002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 007,04 €</b>	<b>24 819,87 €</b>	<b>24 819,87 €</b>	<b>17 984,41 €</b>	<b>17 984,41 €</b>
002/02	Excédent de fonctionnement reporté	31 007,04 €	24 819,87 €	24 819,87 €	17 984,41 €	17 984,41 €
<b>Chap R042</b>	<b>Ope. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 076,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
722/02	Travaux en régie - immobilisations corporelles		20 076,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>220 523,16 €</b>	<b>242 414,64 €</b>	<b>236 287,11 €</b>	<b>236 266,48 €</b>	<b>192 856,66 €</b>

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Article	Intitulé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM
<b>DEPENSES</b>						
Chap 020	Dépenses imprévues	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Chap 040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00 €	20 076,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	20 076,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 010	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 013	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 020	Immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 021	Immo corporelles	38 209,20 €	9 000,00 €	720,00 €	41 409,73 €	310,97 €
2132/5230	Immeuble de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 141,89 €	0,00 €
2182/5230	Matériel de transport	38 209,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183/02	Matériel informatique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport				0,00 €	
21838	Matériel informatique				3 000,00 €	
21838	Autres matériel informatique				0,00 €	
21841	Matériel de bureau et mobiliers					
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers					
2185	Matériel de téléphonie					
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	720,00 €	12 267,84 €	310,97 €
Chap 027	Autres immobilisations	0,00 €	3 750,00 €	0,00 €	5 000,00 €	750,00 €
2748	Prêt d'honneur aux étudiants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 209,20 €</b>	<b>33 326,92 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>46 909,73 €</b>	<b>1 060,97 €</b>

Article	Intitulé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
<b>RECETTES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 267,84 €	6 267,84 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 267,84 €	6 267,84 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport					
27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €	0,00 €	401,00 €	0,00 €	401,00 €
274/5230	Prêts	1 500,00 €	0,00 €	401,00 €	0,00 €	401,00 €
28	Amortissements des immobilisations	3 051,06 €	8 000,00 €	7 642,97 €	8 000,00 €	7 764,87 €
28031/02	Amortissements des frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281321/02	Amortissements immeuble de rapport	2 497,31 €	2 500,00 €	2 497,31 €	2 500,00 €	2 497,31 €
281828/02	Amortissements matériel de transport			4 776,15 €	5 000,00 €	4 776,15 €
281831/02	Amortissements matériel informatique	41,24 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	512,51 €	2 450,00 €	369,51 €	500,00 €	491,41 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	58 985,06 €	25 326,92 €	25 326,92 €	32 641,89 €	32 650,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 536,12 €</b>	<b>33 326,92 €</b>	<b>33 370,89 €</b>	<b>46 909,73 €</b>	<b>47 084,60 €</b>

## OBJET 13. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'investissement ;

Selon les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales " *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*"

*Par ailleurs, les articles R.2311-11 et D.2342-11 CGCT indiquent : "Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1".*

Le résultat du budget du CCAS fait apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2023

	Résultat de l'exercice	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	-20 883,57 €	17 984,41 €	-2 899,16 €
Section d'investissement	12 971.74€	32 650,89 €	45 622.63 €

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement à cette section (002) soit – 2 899,16 € et d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement à cette section (001) soit 45 622.63 €.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Décide de l'affectation du résultat du budget du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

*Michel LOUSSOUARN propose d'allouer un fonds de concours pour financer partiellement l'aménagement de la nouvelle borne d'accueil de la commune, laquelle sera également utilisée par les usagers du CCAS.*

## OBJET 14. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le document annexé ;
  
- Le Budget Primitif se présente :
- En équilibre à la section de fonctionnement : 160 962 €
- En équilibre à la section d'investissement : 53 622, 63 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du CCAS ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM	BP 2024
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>86 376,50 €</b>	<b>84 600,00 €</b>	<b>67 027,75 €</b>	<b>51 600,00 €</b>
60622	Combustibles, carburants	973,60 €	1 000,00 €	1 088,08 €	1 000,00 €
60623	Alimentation	3 169,79 €	5 000,00 €	2 197,04 €	5 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	44,07 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	28,01 €	500,00 €
60636	Vêtements de travail	0,00 €	250,00 €	240,00 €	250,00 €
611	contrat de prestation de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières	204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61351	Location matériel roulant				
61358	Autres locations mobilières (vét. Travail, ...)				
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
61551	Entretien, réparation matériel roulant	13,99 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
61558	Entretien, réparations sur autres biens mobiliers	259,80 €	0,00 €	386,35 €	0,00 €
6156	Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161	Prime d'assurances	1 457,03 €	1 500,00 €	593,72 €	1 500,00 €
617	Etudes et recherche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)				
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
6225/02	Indemnité au comptable et au régisseur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	7 472,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux				
62268	Autres Honoraires				
6231	Annonces et insertions	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	9 795,90 €	10 000,00 €	11 581,91 €	11 000,00 €
6234	Réceptions				
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	100,00 €	123,97 €	100,00 €
6238	Publicité, publications, relations publique- divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	Transports collectifs du personnel				
6248	Transports de biens et transports collectifs - divers				
6251	Voyage, déplacements et missions	245,47 €	500,00 €	1 212,59 €	500,00 €
6255	Frais de déménagements				
6262	Frais de télécommunications	720,00 €	750,00 €	720,00 €	750,00 €
62871	A la collectivité de rattachement	61 223,13 €	63 000,00 €	48 023,85 €	29 000,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	261,92 €	300,00 €	261,23 €	300,00 €
63512	Taxes foncières	535,00 €	600,00 €	526,00 €	600,00 €
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>104 072,88 €</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>103 923,10 €</b>	<b>81 500,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement mobilité	388,84 €	500,00 €	398,76 €	500,00 €
6332	Cotisations au FNAL	259,18 €	250,00 €	66,43 €	250,00 €
6336/02	Cotisations CDG et CNFPT	1 349,99 €	1 350,00 €	1 408,07 €	1 350,00 €
6338	Autres impôts, taxes	0,33 €	0,00 €	199,42 €	0,00 €
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	34 407,78 €	36 000,00 €	24 188,17 €	29 000,00 €
64112	SFT et IR				
64113	NBI				
64114	Personnel titulaire - prime inflation	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités (13ème mois et d			4 030,97 €	
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	34 258,15 €	36 000,00 €	36 300,83 €	21 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence			4 071,24 €	
64138	Personnel non titulaire - primes et autres	1 864,81 €	0,00 €	1 887,11 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF +CNFPT	15 466,09 €	10 000,00 €	16 347,67 €	10 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 456,66 €	15 200,00 €	9 316,62 €	15 200,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDI	1 448,53 €	400,00 €	1 713,13 €	400,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 581,54 €	3 200,00 €	2 700,28 €	3 200,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations organismes sociaux (ATIACL + CNAS)	963,78 €	200,00 €	848,00 €	200,00 €
6475	Médecine du travail	427,20 €	300,00 €	446,40 €	300,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>10 143,88 €</b>	<b>18 185,00 €</b>	<b>17 040,10 €</b>	<b>19 862,00 €</b>
6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes (irrecouvrables)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65133	Secours d'urgence	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
65134	Aides (cantine, eau, EDF, ...)	5 945,52 €	6 000,00 €	5 404,01 €	7 500,00 €
657381	Subvention au CCAS de Kernével	0,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €
65748	Cotisation à la banque alimentaire	4 181,00 €	4 775,00 €	4 775,00 €	4 952,00 €
65748	Subvention à l'UNCCASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	Subventions aux associations				
65811	Droits d'utilisation - informatique				
65818	Autres redevances pour brevets, licences, ...				
65888	Autres charges diverses de gestion courante	17,36 €	50,00 €	1,09 €	50,00 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs				
676/02	Différences sur réalisations positives				
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>7 642,97 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>7 764,87 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
6811/02	Amortissements des immobilisations	7 642,97 €	8 000,00 €	7 764,87 €	8 000,00 €
022/02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>208 236,23 €</b>	<b>214 285,00 €</b>	<b>195 755,82 €</b>	<b>160 962,00 €</b>

**BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES			
Article	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM	BP 2024
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0	0
<b>Chap 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>9 882,67 €</b>	<b>23 021,48 €</b>	<b>1 634,29 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
7031/02	Part sur concession cimetiére	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688	Prestations de services (vestiaire)	0,00 €	0,00 €	724,00 €	0,00 €
70841	Rbt par la Commune du poste-maison de l'emploi	9 256,57 €	21 981,48 €	0,00 €	0,00 €
70878	par d'autres redevables (CCAS Kernével - Local)	626,10 €	1 040,00 €	910,29 €	1 250,00 €
<b>Chap 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>186 678,00 €</b>	<b>168 179,11 €</b>	<b>165 696,52 €</b>	<b>157 511,16 €</b>
74111	Dotations forfaitaire				
74718	Autres participations Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474/02	Subventions de la Commune	186 678,00 €	168 179,11 €	165 696,52 €	157 511,16 €
747888	Autres Organismes				
<b>Chap 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>7 541,44 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
	<b>COURANTE</b>				
752	Revenus des immeubles	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
756	Libéralités reçues			2 739,58 €	
75888	Produits divers de gestion courante - Produits exceptionnels		0,00 €	1,86 €	0,00 €
<b>Chap 013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>9 556,57 €</b>	<b>22 281,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
6419	Remboursements sur charges de sécurité sociale	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>Chap 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chap R 002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 819,87 €</b>	<b>17 984,41 €</b>	<b>17 984,41 €</b>	<b>-2 899,16 €</b>
002/02	Excédent de fonctionnement reporté	24 819,87 €	17 984,41 €	17 984,41 €	-2 899,16 €
<b>Chap R042</b>	<b>Ope. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
722/02	Travaux en régie - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>236 287,11 €</b>	<b>236 266,48 €</b>	<b>192 856,66 €</b>	<b>160 962,00 €</b>

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023 +DM	BP 2024
<b>DEPENSES</b>					
<b>Chap 040</b>	<b>Opé. D'ordre de transferts entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>Chap 010</b>	<b>Dotations</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chap 013</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chap 020</b>	<b>Immo incorporelles</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chap 021</b>	<b>Immo corporelles</b>	720,00 €	41 409,73 €	310,97 €	39 622,63 €
2132/5230	Immeuble de rapport	0,00 €	26 141,89 €	0,00 €	26 141,89 €
2182/5230	Matériel de transport	0,00 €		0,00 €	
2183/02	Matériel informatique	0,00 €		0,00 €	
21828	Matériel de transport		0,00 €		0,00 €
21838	Matériel informatique		3 000,00 €		3 000,00 €
21838	Autres matériel informatique		0,00 €		0,00 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers				
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers				
2185	Matériel de téléphonie				
2188	Autres immobilisations corporelles	720,00 €	12 267,84 €	310,97 €	10 480,74 €
<b>Chap 027</b>	<b>Autres immobilisations</b>	0,00 €	5 000,00 €	750,00 €	5 000,00 €
2748	Prêt d'honneur aux étudiants	0,00 €	5 000,00 €	750,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>720,00 €</b>	<b>46 409,73 €</b>	<b>1 060,97 €</b>	<b>53 622,63 €</b>

Article	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>RECETTES</b>					
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00 €	6 267,84 €	6 267,84 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	6 267,84 €	6 267,84 €	0,00 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>19</b>	<b>Différence sur réalisations d'immobilisations</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	401,00 €	0,00 €	401,00 €	0,00 €
274/5230	Prêts	401,00 €	0,00 €	401,00 €	0,00 €
<b>28</b>	<b>Amortissements des Immobilisations</b>	7 642,97 €	8 000,00 €	7 764,87 €	8 000,00 €
28031/02	Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281321/02	Amortissements immeuble de rapport	2 497,31 €	2 500,00 €	2 497,31 €	2 500,00 €
281828/02	Amortissements matériel de transport	4 776,15 €	5 000,00 €	4 776,15 €	5 000,00 €
281831/02	Amortissements matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	369,51 €	500,00 €	491,41 €	500,00 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	25 326,92 €	32 641,89 €	32 650,89 €	45 622,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 370,89 €</b>	<b>46 909,73 €</b>	<b>47 084,80 €</b>	<b>53 622,63 €</b>

## OBJET 15. MODIFICATION DE L'ANNEXE SUR LES MODALITÉS PRATIQUES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Document d'Orientation Budgétaire 2024
- Vu le Budget Primitif 2024 tel que présenté
- Vu l'annexe sur les modalités pratiques des aides sociales facultatives du CCAS, tel que annexée
- Vu le contexte inflationniste actuel, l'augmentation des prix des produits de première nécessité tels que l'alimentation, les fluides et les services publics a entraîné une pression financière accrue sur les ménages à faible revenu. Ces ménages sont confrontés à des choix difficiles, tels que sacrifier les dépenses essentielles pour faire face à d'autres besoins fondamentaux, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur santé, leur bien-être et leur sécurité économique.

Actuellement, le plafond d'aide sociale n'est plus aligné avec le coût réel de la vie dans notre société. Les montants actuels ne suffisent pas à couvrir les dépenses de base, laissant de nombreux bénéficiaires dans une situation de précarité financière persistante.

Le président du CCAS propose l'augmentation des plafonds d'aides comme suit :

	Plafond actuel	Plafond proposé
Bons carburants	30€	50€
Secours d'urgence	40€	60€
Aides financières	150€	200€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte la modification de l'annexe sur les modalités pratiques des aides facultatives du CCAS;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

**OBJET 16. DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

**RAPPORTEUR** : Marie-Madeleine LE BIHAN

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE D'UN MONTANT DE 1 827€10.**

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 1 827€10.

**Décision du Conseil d'administration** : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 200€00 (aide versée directement au fournisseur d'énergies)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 17. CCAS : INFORMATIONS

### POINT SUR L'OUVERTURE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES DE ROSORDEN

Suite à la labellisation obtenue le 8 décembre 2023, la maison de l'emploi devient l'espace France Services de Rosporden, offrant aux habitants un accès facilité à une multitude de services publics. Cet espace a pour mission de simplifier les démarches administratives en regroupant en un seul lieu les services de plusieurs organismes, tels que la CAF, la CPAM, France Travail, les services fiscaux, et bien d'autres. Les usagers peuvent ainsi obtenir des informations, bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leurs démarches en ligne, et être orientés vers les services appropriés. De plus, des ateliers d'initiation au numérique sont proposés pour aider à la maîtrise des outils digitaux indispensables. L'espace France Services vise à renforcer la proximité entre les citoyens et l'administration, en rendant les services publics plus accessibles et en soutenant les démarches administratives de manière conviviale et efficace.

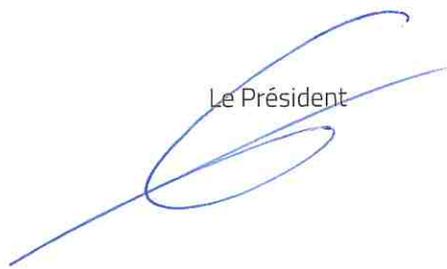
L'équipe de ce service se compose de deux conseillères France Services et d'un conseiller numérique.

Les conseillères France Services ont pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, de fournir des informations sur les droits et les aides disponibles, et d'orienter vers les services compétents.

Le conseiller numérique, quant à lui, est chargé d'aider les usagers à maîtriser les outils digitaux. Il organise des ateliers d'initiation et de perfectionnement aux technologies numériques, afin de lutter contre l'exclusion numérique et de faciliter l'accès aux services publics pour tous.

## OBJET 18. CCAS : QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Le ou La Secrétaire de séance

